

## Conseil Municipal de Vaour du 15 décembre 1881 sur la construction des écoles, de la mairie et leur financement

Le Conseil a après en avoir délibéré prononcé M. le Maire de  
ce qu'il a déjà fait approuver le choix du terrain appartenant  
au Sr Bis Jean lequel terrain est situé au bout du village sur  
le chemin d'intérêt commun N° 184 de Vaour à Millhous.

Il nomme en même temps une commission composée de  
Messieurs Saby Sylvestre, Courcier et Vaicant et Azam Gaspard,  
qui devront s'aboucher avec le Sr Bis Jean afin d'acquiescer  
le prix du terrain. —

L'an mil huit cent quatre vingt un et le dimanche quinze décembre à une heure du soir, les membres  
du conseil municipal de la commune de Vaour, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire  
de leurs séances sous la présidence de M. Vaissière Jean-Pierre, maire, en session extraordinaire,  
en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Gaillac en date du sept décembre courant.

M. le Président fait donner lecture au conseil de la délibération du 14 août dernier dans laquelle il  
a lui-même reconnu les avantages que la commune peut, vu les loi spéciales, retirer de la  
construction d'écoles communales, si ardemment désirées depuis longues années, et l'impossibilité de  
cette même construction, si on ne profitait de ce dit avantage. Il avait à ces fins prié Monsieur le  
Maire de faire les agies nécessaires tant pour la confection du plan que pour le choix du terrain.

Il résulte des premières agies de M. le Maire qu'un premier aperçu portant à 30 000 francs la  
construction des deux écoles et de la mairie a été fait par M. Galibert, architecte à Gaillac. Dans  
ce prix n'est pas compris le prix du terrain. Celui-ci situé aux abords de l'église n'a pu être accepté  
vu l'élévation de son prix. M. Duboys qui en est le propriétaire a demandé que le terrain bordant  
la route et formant la façade fut payé à raison de deux francs le mètre carré, sur une profondeur de  
six mètres et que le reste, aboutissant à l'extrémité opposée du champ, fut payé à un franc  
cinquante le mètre. Ces conditions et le prix trop élevé de la construction n'ayant pas permis, vu les  
ressources de la communes, de mettre ce projet à exécution, M. l'architecte a dû diminuer le prix  
de la construction qui ne doit s'élever au maximum qu'à vingt sept mille francs. D'après de  
nouvelles offres de terrain faites par le Sr Bis, propriétaire à Vaour, le prix du terrain serait  
aussi notablement diminué puisque le Sr Bis donnerait le terrain à raison de un franc et fournirait  
seulement la quantité nécessaire soit seize ares environ.

Le total de la construction des deux écoles et de la mairie en y comprenant le prix du terrain ne s'élèverait donc pas à trente mille francs somme que la commune peut se procurer moyennant : 1<sup>o</sup> un emprunt de dix mille francs payables en capital et intérêts au moyen du loyer des écoles et des intérêts dus par M. Dubois ; 2<sup>o</sup> par un secours de pareille somme donné par l'état ou le département et 3<sup>o</sup> par une imposition d'environ dix centimes servant à augmenter l'emprunt si la vente du château, estimé à deux mille cinq cents francs, ne pouvait suffire à parfaire la somme suffisante à ces diverses constructions.

Dans le cas où la promesse de vente du donjon faite à M. Dubois par délibération du 16 février 1879 serait un obstacle à la vente du dit château, M. Dubois se désisterait et accepterait cette promesse comme nulle.

Le conseil après avoir délibéré remercie M. le maire de ce qu'il a déjà fait et approuve le choix du terrain appartenant au Sr Bès Jean, lequel terrain est situé au levant du village sur le chemin d'intérêt commun N<sup>o</sup> 134 de Vaour à Milhars.

Il nomme en même temps une commission composée de Messieurs Saby Sylvestre, Coursières Vincent et Azam Gaspard, qui devront s'aboucher (1) avec le Sr Bès pour fixer définitivement le prix du terrain.

L'Ordre du jour étant épuisé M. le Président déclare la session close et la séance est levée après la lecture et la signature du présent procès-verbal.

(1) se mettre en rapport